

Pêche aux casiers

Nous enregistrons régulièrement les doléances de pêcheurs plaisanciers qui ne retrouvent plus leurs casiers là où ils les avaient tendus....et qui souhaiteraient que l'Amicale entreprenne une action collective.

Cette situation n'est pas nouvelle et l'Amicale est déjà intervenue à plusieurs reprises à ce sujet, mais il lui a été précisé qu'elle n'était pas habilitée à introduire une action en justice contre des faits vis à vis desquels elle n'avait aucun lien direct.

Il appartient donc, à celui qui estime avoir subi un préjudice du fait d'autrui, de porter plainte soit auprès des Affaires Maritimes qui comprennent des unités de police maritimes, soit auprès de la gendarmerie, dont la gendarmerie maritime qui assure des missions de police judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

Le plaignant sera amené à donner le maximum de précisions sur les circonstances qu'il a pu constater vis à vis de son problème.

Nous avons le droit de poser deux casiers et à priori si on ne les retrouve pas on pense tout de suite à un vol.

Mais voilà on ne peut pas rester surveiller ses casiers en permanence et les raisons de leur disparition sont assez nombreuses.

Il y a d'abord les casiers mal grésés et mal lestés qui partent en dérive lorsque l'eau pousse ou que le varech envahi les orins car nous sommes dans une région à fortes marées provoquant des courants très forts. C'est un cas beaucoup plus fréquent qu'on ne le pense.

Il faut savoir aussi que les casiers qui ne sont pas signalés conformément à la réglementation

sont considérés comme épaves et peuvent être ramassés par les agents des Affaires Maritimes (c'est déjà arrivé il n'y a pas très longtemps). Il en est de même des casiers dont les mailles ne sont pas conformes.

Il arrive aussi que des mains malveillantes coupent des orins pour désengager leurs lignes ou leur bateau.

Et puis aussi bien entendu sévissent les malfaiteurs qui relèvent les casiers d'autrui, pour s'emparer des prises et qui les rejettent n'importe où (pas les prises) et ceux qui s'approprient purement et simplement les engins en les remettant en service après avoir changé les bouées....

Même si cela nous irrite profondément il n'est pas évident de pouvoir jouir en toute quiétude de nos droits souvent contestés, il faut le souligner, par les professionnels.

Bien que la pêche aux casiers présente certains aléas, ce n'est pas une raison pour abandonner car c'est une activité qui procure beaucoup de plaisir. D'abord par la préparation du piège, l'installation de la boëtte, la recherche du coin propice et la relève sportive pleine d'émotion à l'approche du casier à bord. Et il est bon de remarquer que les crustacés ainsi capturés sont particulièrement savoureux!

Pour les débutants rappelons quelques éléments qu'il est prudent de recommander :

Un casier bien boetté de frais et bien localisé est efficace rapidement ; il est donc conseillé de le visiter chaque jour.

Les coins de pose ne manquent pas mais il faut faire attention à ne pas s'approcher trop près

des lieux déjà occupés au risque de créer des embrouillaminis de cordages particulièrement indigestes et des ennuis avec les premiers en place.

Ne pas oublier de lester fortement les engins mouillés par forte profondeur en plein courant, ou les mettre en repos dès que la marée croît

Tout engin mouillé en mer doit être repérable par une bouée marquée des lettres et du n° du bateau. L'usage habituel dans le secteur consiste à munir l'orin d'une bouée se prolongeant de quelques brasses par un flotteur avec pavillon (le fléchon) qui individualise le propriétaire. Notons en passant qu'il est rigoureusement interdit de relever les casiers des copains même avec leur accord !

Notons aussi que les casiers à parloir (ceux munis d'un système anti- retour) sont également interdits.

Quelques tailles pour les crustacés susceptibles d'être pris au casier :

Araignée : 12 cm

Crevette rose (Bouquet) : 5 cm

Homard : 8,7 cm

Bulot : 4,5 cm

Tourteau : 14 cm

Ces dimensions, calculées selon les normes habituelles, restent soumises à des modifications parues ou à paraître ?

Robert Martin

